



Communiqué de presse

Dossier n° 1301363 : Association Ambassadeurs des vins jaunes

Jugement du 7 juillet 2015

Le tribunal administratif de Besançon a rejeté la requête présentée par l'Association Ambassadeurs des Vins Jaunes, qui contestait la qualification donnée par l'administration fiscale au droit d'entrée acquitté par les visiteurs de la manifestation annuelle dite de « La Percée du vin jaune ».

L'association estimait que cette manifestation pouvait être analysée, au sens du droit fiscal, comme une foire ou un salon et que devait en conséquence être appliqué un taux réduit de TVA au droit d'entrée acquitté par les visiteurs.

Le tribunal administratif a écarté cette argumentation en estimant que ce droit constitue en réalité la contrepartie d'une prestation de services, qui excède le cadre traditionnel des foires et salons : d'abord parce que, en l'acquittant, les visiteurs se voyaient remettre un verre de dégustation sérigraphié et dix tickets de dégustation, qu'ils pouvaient échanger à l'intérieur du site en choisissant de déterminer librement le niveau de leur consommation en vin. Ensuite, parce que les producteurs de vin obtenaient de l'organisateur une rémunération proportionnelle au nombre de tickets de dégustations remis par les visiteurs.

C'est donc le taux normal de TVA qui demeurait applicable.

Contact presse : Leïla Azizi